



Commune de **B E R T R A N G E**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE ECHEVINAL  
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

**SÉANCE DU 10 AOÛT 2023**

*Présents:* M. Youri DE SMET, bourgmestre ff, M. Frank DEMUYSER, conseiller communal appelé aux fonctions d'échevin par décision du c.é. du 14.07.2023  
M. Georges FRANCK, secrétaire  
*Excusés:* Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, M. Frank COLABIANCHI, échevin  
*Assistent:* /

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0024/2023 A CARACTERE TEMPORAIRE  
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H PROLONGATION : « ROUTE DE LONGWY »**

Le Collège échevinal,

Revu sa décision du 22.02.2023 concernant un règlement de circulation n°0024/2023 à caractère temporaire d'une validité de plus de 72 heures dans la route de Longwy,

Vu la délibération du conseil communal réuni en date du 03.03.2023 et portant confirmation de la décision précitée,

Vu les remarques et le refus d'approbation du Ministère de l'Intérieur du 11.04.2023 référence 322/23/CR,

Revu sa décision du 05.05.2023 concernant le règlement de circulation n°0024/2023 à caractère temporaire d'une validité de plus de 72 heures dans la route de Longwy, qui tient compte des remarques formulées par le Ministère de l'Intérieur dans son courrier du 11 avril 2023,

Vu la délibération du conseil communal réuni en date du 22.05.2023 et portant confirmation de la décision du collège échevinal du 05.05.2023,

Vu le refus d'approbation du Ministère de l'Intérieur du 19.07.2023 référence 322/23/CR,

Vu également l'accord préalable du 03.08.2023 du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics,

Attendu qu'il faut partant redélibérer sur le règlement de circulation à caractère temporaire dans la route de Longwy tout en se conformant aux remarques formulées par le Ministère de l'Intérieur en date du 19.07.2023 référence 322/23/CR,

Considérant qu'il y avait urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux alors que la société « RENATO FAEH S.à r.l. » a uniquement informé l'administration communale de Bertrange des travaux en cause en date du 20.02.2023, le règlement de circulation n°0024/2023 à caractère temporaire ayant été pris en date du 22.02.2023, ceci pour la durée du 22.02.2023 au 31.12.2023,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant donc que la société « RENATO FAEH S.à r.l. » effectuera des travaux de livraison dans la rue dite « route de Longwy »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant qu'à la suite du refus d'approbation précitée du 19.07.2023 du Ministère de l'Intérieur, l'urgence persiste toujours, la prochaine séance du conseil communal n'étant actuellement prévue qu'en date du 21.09.2023,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. A cause des travaux de livraison à la hauteur de l'immeuble n°75, route de Longwy, le trottoir sera barré à toute circulation et une déviation sera mise en place. (C,3g)*

*Art. 2. A cause des travaux de livraison à la hauteur de l'immeuble n°75, route de Longwy, l'arrêt de bus est supprimé vis-à-vis du « Automobile Club Luxembourg »*

*Art. 3. Un passage pour piéton provisoire sera mis en place. (E,11a)*

*Art. 4. Un stationnement interdit sera mis en place. (C,18)*

*Art. 5. Le présent règlement entrera en vigueur le vendredi 11 août 2023 jusqu'au dimanche 31 décembre 2023.*

Art. 6. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 7. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

*(suivent les signatures)*

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 11 août 2023

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 10 août 2023, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 11 août 2023

Pour le Collège échevinal

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,